

Mise à jour
2024

Gérer le débours en micro-entreprise



Les principes du débours

Les limites du débours

L'utilisation du débours

Gérer le débours en micro-entreprise

Les principes du débours en micro-entreprise

- ▶ Le débours doit permettre au micro-entrepreneur de déduire certains frais de son bénéfice imposable et d'exonérer une partie de son chiffre d'affaires des cotisations sociales dont il est redevable à l'URSSAF.
- ▶ Le débours correspond aux sommes qui sont engagées au nom et pour le compte du client et qui font l'objet d'une reddition de compte exacte, à l'exclusion de tout montant forfaitaire.



Gérer le débours en micro-entreprise

Les limites du débours en micro-entreprise

- ▶ Les limites sont posées par la doctrine administrative de la DGFIP.
- ▶ Les dépenses qui constituent pour un prestataire de simples charges d'exploitation, répercutées sur sa clientèle, ne peuvent être arbitrairement dissociées du prix de l'opération réalisée
- ▶ Sont à comprendre dans la base d'imposition, le montant des rémunérations proprement dites et celui des frais exposés pour la réalisation de la prestation et mis à la charge du client.
- ▶ Tel est le cas, par exemple, pour les frais de déplacement (billets de train, location d'un véhicule, frais d'hôtel ou de restaurant) engagés à l'occasion de l'exécution des tâches que le micro-entrepreneur est chargé de réaliser



Gérer le débours en micro-entreprise

L'utilisation du débours en micro-entreprise

- ▶ La mise en place du débours doit faire l'objet d'un mandat de débours que le micro-entrepreneur et son client devront signer.

Télécharger un modèle de mandat de débours format Word

Télécharger un modèle de mandat de débours format PDF modifiable

- ▶ La facture de votre fournisseur, relative au matériel livré et installé chez votre client, doit être établie au nom de votre client.
- ▶ Le montant de cette facture doit être reporté sur votre propre facture, au centime près (reddition de compte exacte).
- ▶ Vous indiquez sur votre facture le montant de votre prestation. C'est la rémunération pour la réalisation de celle-ci.
- ▶ Les montants de votre facture sont à ventiler de la manière suivante :
 - **le montant de la prestation** (votre rémunération) sera soumis à cotisations sociales et servira de base d'imposition,
 - **le montant des fournitures** sera enregistré en débours et échappera ainsi aux cotisations sociales (URSSAF) et sera exclu de la base d'imposition (DGFIP).

